

Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Acquisitions - Demande de subventions auprès du FRAM

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : En 2006, le Musée a acquis les portraits de *Claude-Joseph-Alexandre BERTRAND, architecte contrôleur de la Ville de Besançon et de son épouse*. L'achat de ces deux médaillons peints par J.M. Wyrsh a été approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 2006. L'acquisition des séries de dessins *Humain, trop humain* et *4 Rêves* de Gérard Collin-Thiébaud, artiste contemporain qui vit en Franche-Comté, complète les collections du Cabinet des dessins par des oeuvres représentatives de la fin du XX^{ème} siècle et début du XXI^{ème} siècle. L'achat de ces séries graphiques a été approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2006. Les participations du Fonds Régional d'Acquisitions des Musées pour financer ces acquisitions ont changé par rapport à celles initialement prévues. Par conséquent, il convient de modifier les plans de financement comme suit :

1) Financement de l'achat des médaillons peints par J.M. Wyrsh :

- Montant de l'achat : 22 998,30 €
- FRAM : 7 500 € (État 3 750 € - Région 3 750 €)
- Ville de Besançon : 12 998,30 €
- Amis des Musées et de la Bibliothèque : 2 500 €.

2) Financement de l'achat des séries de dessins de Gérard Collin-Thiébaud :

- Montant de l'achat : 12 000 €
- FRAM : 7 200 € (État : 3 600 € - Région : 3 600 €)
- Ville de Besançon : 4 800 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter les nouveaux plans de financement pour ces acquisitions,
- autoriser M. le Maire à solliciter les subventions du FRAM et des Amis des Musées et de la Bibliothèque,
- autoriser l'inscription en recettes à réception des notifications attributives de chaque subvention par décision modificative au budget de l'exercice courant sur les imputations 13.322/1321/1328.509 CS 52000 et 13.322/1322.509 CS 52000 et les réaffecter en dépenses sur l'imputation 21.322.2161.509 CS 52000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 11 décembre 2006.